



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **PLA DES MICOCOULIERS 'DI FALABREGUIE' - Destination temporaire - Manifestation FÊTE VOTIVE DE RAPHELE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
 - l'Article R.610-5 du Code Pénal,
 - les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
 - l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
 - l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles
-
- Considérant la requête de Comité des Fêtes de la Jeunesse Raphéloise, adressée par courrier en date du 09 juin 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation du **MERCREDI 21 JUIN 2023 au LUNDI 26 JUIN 2023**
-
- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite:

CHEMIN DES MAZETS DE LA CRAU

du 21/06/2023 08:00:00 au 26/06/2023 18:00:00

ROUTE DE LA CRAU (dans les 2 sens) sur la RD 453(en agglomération) entre l'intersection de la RD33 dite route de Fontvieille (carrefour exclus) et la rue des Prés Fleuris (rue exclue)

Du 23/06/2023 18:00:00 au 24/06/2023 02:00:00

Du 24/06/2023 10:00:00 au 25/06/2023 03:00:00

Du 25/06/2023 09:00:00 au 26/06/2023 02:00:00

Sur la RD453, par la RD 33, dite Route de Fontvieille,(en agglomération) (intersection de la RD453 en direction de la rue des Santons)

Le 25/06/2023 de 10:00:00 à 13:00:00

Fermeture de la RD83D dite route des Marais

En provenance de Mas Thibert depuis le Mas de l'Hoste partie comprise entre la route des Chanoines et la route de la Crau RD453

Fermeture de la RD453 dite route de la Crau

En provenance d'Arles depuis le rond-point de Pont de Crau jusqu'à Bellombre

Le 25/06/2023 de 10:00:00 à 13:00:00

ARTICLE 2 : La déviation de tout véhicules s'effectuera : Pour les véhicules légers en agglomération (sauf véhicules secours , organisateurs et participants)

intersection avec la RD 453, par la RD 33, dite route de Fontvieille(en agglomération) rue F. Léger, rue de la Farandole, avenue de Provence, rue des Santons, arrivée sur la RD453

Du 23/06/2023 18:00:00 au 24/06/2023 02:00:00

Du 24/06/2023 10:00:00 au 25/06/2023 03:00:00

Du 25/06/2023 09:00:00 au 26/06/2023 14:00:00

ARTICLE 3 : La déviation de tout véhicules s'effectuera : Pour les poids lourds

Pour de l'intersection avec la RD 453, par la RD 33 (route de Fontvieille), sur la partie en agglomération sur la RD 83, dite route d'Eyguières, Et la RD 83a, dite avenue des Grands Platanes(en agglomération)

Du 23/06/2023 18:00:00 au 24/06/2023 02:00:00

Du 24/06/2023 10:00:00 au 25/06/2023 03:00:00

Du 25/06/2023 09:00:00 au 26/06/2023 14:00:00

ARTICLE 9 : La déviation de tous véhicules s'effectuera : pour cause de défilé , Roussataïo et abrivado longue (sauf véhicules secours , organisateurs et participants)

En provenance d'Arles

Déviations de tous véhicules vers la RD 83 dite route d'Eyguières

En provenance de Mas-Thibert

Déviations au carrefour du Mas de l'hoste , chemin du mas de l'Hoste, en direction Arles

Déviations par la route des Chanoines en direction de Saint Martin de Crau

Le 25/06/2023 de 10:00:00 à 13:00:00

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

- CHEMIN DES MAZETS DE LA CRAU (sur les parkings)

PLACE DES MICOCOULIERS 'DI FALABREGUIE'

du 21/06/2023 06:00:00 jusqu'au 26/06/2023 12:00:00

Sur les trottoirs bordant la RD453 dans les deux sens (de l'intersection RD453 chemin des Paluns à l'intersection RD453/ rue des Prés Fleuris)

PLACE DES MONUMENTS AUX MORTS,

PLACE DE LA BASCULE

du 23/06/2023 07:00:00 jusqu'au 26/06/2023 12:00:00

sur les portions de RD 453 suivantes :

entre l'intersection de la Route de Bellombre (VC 38) et la rue des Prés Fleuris

intersection de la RD33 à l'église Saint Genès

sur la route de Bellombre VC 38 depuis l'intersection de la route de Servannes VC 54, et de la RD 453

Le 25/06/2023 de 07:00:00 à 12:00:00

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 5 : La circulation de tous véhicules s'effectuera de manière alternée : pendant le chargement et le déchargement des barrières de l'abrivadoo

- SUR LA RD453

Le 23/06/2023 de 07:00:00 à 12:00:00

Le 26/06/2023 de 07:00:00 à 12:00:00

ARTICLE 6 : Mise en application de l'arrêté n°2011.0035 relatif aux abrivados longues et de l'article n°2011.0036 relatif aux lâchers de taureaux

ARTICLE 7 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par COMITÉ DES FÊTES DE LA JEUNESSE RAPHÉLOISE.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 8 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 11 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 13 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 : M. le Directeur Général Adjoint, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 15 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à COMITÉ DES FÊTES DE LA JEUNESSE RAPHÉLOISE

Arles, le 19/06/2023
Le Maire d'Arles
Po Patrick de Carolis